

BGer 6B_726/2016 vom 7. Juli 2016

Bundesgericht, 2016-07-07, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_726_2016

FR: TF 6B_726/2016 du 7 juillet 2016

IT: TF 6B_726/2016 del 7 luglio 2016

Erwägungen

E. 1

Aux termes de l' art. 100 al. 1 LTF , le recours contre une décision doit être déposé devant le Tribunal fédéral dans les trente jours qui suivent la notification de l'expédition complète. Si le dernier jour du délai est un samedi, un dimanche ou un jour férié selon le droit fédéral ou cantonal, le délai expire le premier jour ouvrable qui suit (art. 45 al. 1 LTF). En l'espèce, l'arrêt cité sous rubrique a été notifié à X._____, par l'intermédiaire de son mandataire, le jeudi 28 avril 2016, la copie qui lui a été délivrée en mains propres par le greffe le 27 mai 2016 n'étant pas déterminante. Le prénommé disposait par conséquent d'un délai pour recourir au Tribunal fédéral échéant le samedi 28 mai suivant, respectivement le lundi 1er juin 2016. Posté le lundi 27 juin 2016, son recours est tardif et par conséquent irrecevable. Il peut être écarté en application de l' art. 108 al. 1 let. a LTF .

E. 2

Comme les conclusions du recours étaient dépourvues de chances de succès, l'assistance judiciaire ne peut être accordée (art. 64 al. 1 LTF). Le recourant supporte les frais judiciaires (art. 66 al. 1 LTF).

Par ces motifs, la Juge président prononce :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.